



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.255

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

**6 pouvoirs** : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

**OPERATION LES CARLINES - INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, ESPACES  
ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Permis d'Aménager n° 035 152 19U0002 délivré le 18 juillet 2019 au bénéfice de Madame BRIOLLE dit BRIONNE Yvette ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-215 en date du 24 Septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de rétrocession régissant les principes qui ont présidé à la réalisation de cette opération ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-216 en date du 19 Novembre 2020 approuvant l'acquisition par la Ville de la parcelle BL112p devenue BL584 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en date du 17 avril 2023 ;

VU le procès-verbal de rétrocession réalisé sur les voies, équipements et espaces communs sur le périmètre de l'opération « Les Carlins » en date du 17 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'aménageur, Madame BRIOLLE dit BRIONNE Yvette, est actuellement propriétaire au sein de l'opération « Les Carlins » des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>
BL	583	293
TOTAL		293 m <sup>2</sup>

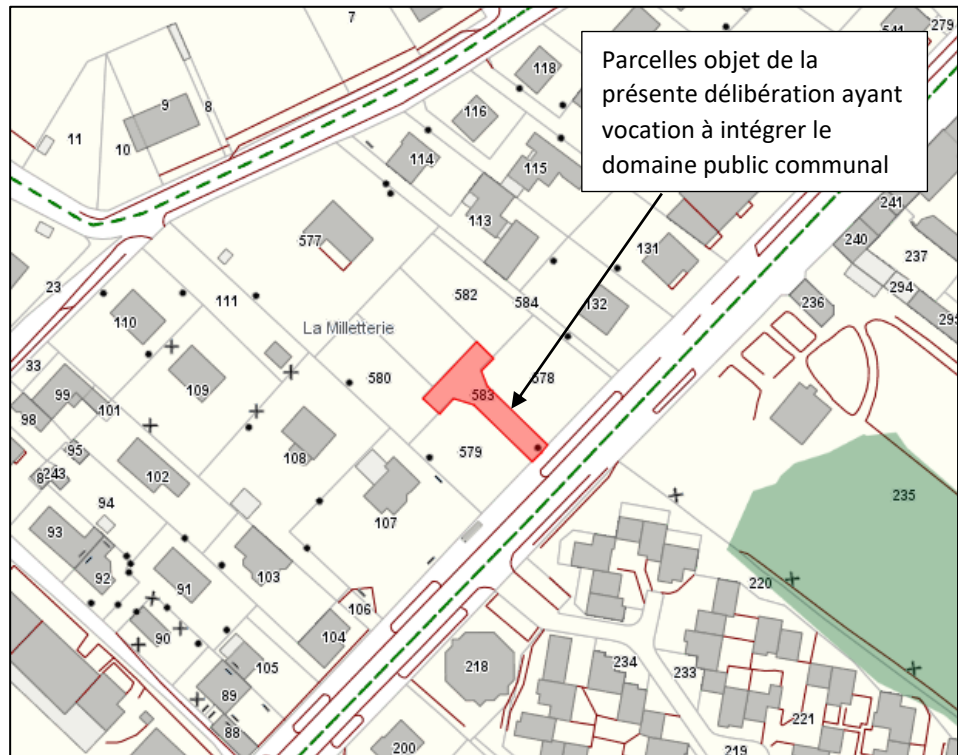
Les voies de l'opération « Les Carlins » sont ouvertes à la circulation, que les réseaux, voirie et ouvrages accessoires à la voirie constituent des équipements à vocation communale.

Une convention de rétrocession prévoyant les modalités d'intégration au Domaine Public de ces ouvrages a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2019. Aussi, au regard de l'achèvement des travaux et de leur réception par les services de la Ville, il convient de soumettre l'intégration au domaine public de ces ouvrages à l'avis du Conseil Municipal.

La commune a reçu les documents techniques nécessaires à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). La conformité des ouvrages a été réceptionnée par le biais d'un procès-verbal signé de toutes les parties en date du 17 avril 2023.

Il est précisé que la parcelle BL 584 (création d'une liaison douce) sera également intégrée dans le domaine public par le biais d'une acquisition, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-216 en date du 19 novembre 2020.

Aussi, il convient désormais d'intégrer les voies, espaces et équipements communs dans le domaine public communal.



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle recensée ci-dessus pour une surface totale d'environ 293 m<sup>2</sup> ;
- **ACTE** que les frais (acte notaire, géomètre, etc.) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive du vendeur ;
- **CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal. Les conditions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)